



AFFICHÉ LE
11 OCT. 2016
Commune LE THOLONET

COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2016.

L'an deux-mille-seize, le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (12) : MM. GUEZ Daniel, HASBANIAN Patrick, ALBISSER Edith, PARET Henri, COTS Michèle, LOBELSON Joseph, BRUN Nathalie, BONNET Robert, MIGNER Joëlle, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, PAYAN Aline, DE LAVERGNE Martine, Conseillers Municipaux.

Absents (4) : MM. EIGLIER Véronique, RODRIGUEZ Didier, AILLAUD Arlette, FAURE Stéphane.

Procurations (2) : MM. BONNAUD Guy à LEGIER Michel, CARRILLO Claude à GUEZ Daniel.

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014 :

N° 82/16 DC du 30/08/16 : remise à niveau de l'installation de chauffage du groupe scolaire Jean Vincent. Avenant n°1 avec la société SITEC.

N° 89/16 DC du 23/09/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un local commercial de 140 m2 avec quatre garages de 9 m2 chacun, au prix de 380 000 €, Parc des Lauves.

N°90/16 DC du 29/09/16 : marché de travaux pour la réfection du chemin communal de la Poudrière. MAPA 04-2015. Avenant n°1 avec le groupement solidaire EUROVIA MÉDITERRANÉE/SOBECA.

N°91/16 DC du 29/09/16 : contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice.

N° 92/16 DC du 29/09/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 133 m2 sur terrain de 656 m2, au prix de 510 000 €, lotissement la Martelière.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4. BUDGET 2016 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2016.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-155 : Modification n°2 du PLU	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-152 : Toiture Eglise et Presbytère et Garage	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-139 : Espace Duby	17 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-156 : Amélioration de la voirie communale 2016	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-159 : EP Place du Ferrageon	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 200.00 €	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 200.00 €	17 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°4 sur le budget de l'exercice 2016 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2. BUDGET 2016 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2016.

Il convient de procéder à des transferts de crédits d'opérations à opérations sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-15 : Réseaux Secteurs UD/AU2	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-18 : Zone AU1	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°2 sur le budget de l'exercice 2016 de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessus.

3 - RAPPORTS SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de délégation de service public (DSP) pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, conclut avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, arrive à expiration au 30 juin 2017.

Compte tenu de cette échéance, il appartient à la commune de décider du futur mode de gestion de ces services.

Afin de préparer cette décision, et avec l'appui du cabinet EYSSERIC ENVIRONNEMENT, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'examiner les différentes options et scénarios de gestion envisageables pour ces services.

A cet effet, deux rapports sur les modes de gestions de chacun des services (AEP et EU), sont joints à la présente délibération.

Conformément aux analyses comparatives des différents modes gestion développées dans les rapports, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif au travers d'une concession de service public.

Par la suite de ce choix, la Commission de Délégation de Service Public désignée lors de la séance du 07 septembre 2015, s'engagera dans la consultation des prestataires et la négociation du futur contrat, dont les modalités seront approuvées par un vote final du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du mode de gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif au travers d'une concession de service public,
- **APPROUVE** la durée envisagée des contrats, établit à 10 ans,
- **AUTORISE** le Maire et la Commission de Délégation de Service Public à poursuivre la procédure de consultation et de négociation, en vue de l'approbation du futur contrat.

4 – CESSIONS DE PARCELLES À LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a défini un certain nombre d'emplacements réservés (ER) dans son document d'urbanisme, pour permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de projets ou d'équipements publics.

Il en est ainsi de l'ER n°11, destiné au calibrage de la voirie du chemin communal de la Brunette à une emprise de 5 mètres.

A cet effet, une propriétaire riveraine du chemin, Mme Suzanne OSKIAN-CHALLULAU, a accepté de céder la portion de son terrain en limite du chemin communal, de façon amiable.

Un document d'arpentage a été réalisé pour détacher de la parcelle de Mme OSKIAN-CHALLULAU, l'emprise correspondant à l'emplacement réservé n°11.

Ainsi, il convient de céder à la commune la parcelle C 311, d'une superficie de 80 m²

Il est à cet effet nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à la commune de la parcelle sus-indiquée, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Il est précisé que la cession de cette emprise se fait sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession amiable de la parcelle C 311 d'une superficie de 80 m2 au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AFFICHÉ LE
11 OCT. 2016
Commune LE THOLONET

AFFAIRES DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 11 octobre 2016.

